



Charges locatives abusives

Par **Njanapul**, le **14/03/2019** à **11:18**

Je suis locataire d'un appartement depuis Mai 2013 géré par une agence et je verse mensuellement 280 euros de prévision de charge. Malgré nos multiples demande , je n'ai jamais reçu de decompptes . Le seul document en 2018 affiche un montant (charges recuperables) supérieur à c lui redevable par le proprie taire et une augmentation de charges de 50 euros mensuel sans justificatifs (réclamation faite depuis Mai 2018 via AD'ILE-DE-FRANCE , puis du conciliateur sans succès). Comment saisir le juge d'instruction afin de faire valoir mes droits

Cordialement

Par **youris**, le **14/03/2019** à **13:38**

bonjour,

dans une affaire de charges locatives, il n'y a pas de juge d'instruction.

si la procédure de conciliation a échoué, vous pouvez saisir la

vous devez saisir le tribunal d'instanc compétent en matières de charges locatives mais auparavant vous pouvez saisir la commission départementale de conciliation.

salutations